



Syndicat Départemental D'Électricité et D'Énergies
de Lot-et-Garonne
Compte rendu du Comité Syndical du 9 octobre 2017

Délégués en exercice : 56

Délégués présents : 36

Date de convocation : le 29 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 9 octobre à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat, 26 rue Diderot à AGEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean GALLARDO, Président**.

Étaient présents :

Mme REIMHERR Annie, MM. BARJOU Jean-Pierre, BERNET Maurice, BÉTEILLE Jérôme, BORIE Daniel, BOUSSIÈRE Dominique, CAMANI Pierre, CAMINADE Jean-Jacques, CARRETEY Serge, CAUSSE Jean-Marc, CAVADINI Hubert, CRISTOFOLI Jean, DAUBA Joël, DE SERMET Pascal, DELZON Jean-Pascal, FOURNY Christian, GUÉRIN Gilbert, HOSPITAL Michel, LABARTHE Lionel, LEMARCHAND Max, LESCOMBE Serge, LUNARDI Daniel, MALBEC Jean, MARTET Daniel, MERLY Alain, MOULY Jean-Pierre, PÉNICAUD Marc, PIN Jean-Pierre, PINASSEAU Jean, POLO Alain, PONTTHOREAU Michel, PRÉVOT Claude, SEMPÉ Lionel, TROUVÉ Jacky, VINCENT Jean-Louis.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme LE LANNIC Geneviève à M. Daniel MARTET, M. ALBERTI Éric à M. Michel PONTTHOREAU, M. BENQUET Daniel à Monsieur Michel HOSPITAL, M. SAUVIAC Patrick à M. Jean-Marc CAUSSE, M. VALETTE Thierry à Mme Annie REIMHERR.

Étaient excusés :

Mmes BOUDRY Michèle, COSTA Sylvie, IACHEMET Marie-Claude, MM., ASPERTI Michel, BOULAY Jean-François, CLUA Guy, DAUTA Jean-Pierre, GROSSENBACHER Frédéric, GUIRAUD Jean, LUSSET Bernard, MIQUEL Francis, POUZALGUES Jean-Pascal, ROUGÉ Patrick, VALAY Jean-François, VICINI Jean-Pierre.

M. Michel PONTTHOREAU a été élu Secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Comité Syndical du 3 juillet 2017 a été approuvé à l'unanimité.

I. AFFAIRES BUDGÉTAIRES

I-1. BUDGET 2017 - DÉCISIONS MODIFICATIVES N°2

Délibération N° 2017-AG-1159

Nomenclature : 7.1.2 Finances locales – décisions budgétaires – décision modificative

Monsieur Jean-Marc CAUSSE, rapporteur, informe les membres de l'assemblée délibérante de la nécessité, compte-tenu de l'état d'exécution du budget principal 2017, de réaliser une décision modificative au budget.

Cette décision modificative au budget a pour objectif :

- de prendre en compte de nouvelles opérations pour compte de tiers, notamment en lien avec l'enfouissement des réseaux de télécommunications et de déploiement des réseaux numériques ;
- d'ouvrir au budget les crédits nécessaires pour le versement de la subvention de fonctionnement et d'investissement prévu au budget annexe du service public administratif d'installation, de maintenance et d'exploitation des installations de recharge pour véhicules électriques (IRVE), subvention prévue par délibération du Comité Syndical en date du 05 décembre 2016 ;
- de constater de nouvelles recettes non prévues au moment de l'adoption du budget au mois de mars 2017.

M. Jean-Marc CAUSSE propose aux membres de l'assemblée délibérante l'adoption des écritures comptables suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Articles	Intitulés	Montants BP 2017	Décision modificative proposée	Nouveaux montants BP 2017
022	Dépenses imprévues	93.400,00 €	- 28.900,00 €	64.500,00 €
615221	Bâtiments publics	1.500,00 €	+ 1.500,00 €	3.000,00 €
6156	Maintenance	73.600,00 €	- 1.500,00 €	72.100,00 €
6521	Déficit des budgets SPA	0,00 €	+ 90.000,00 €	90.000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Articles	Intitulés	Montants BP 2017	Décision modificative proposée	Nouveaux montants BP 2017
70388	Autres redevances	0,00 €	+ 3.200,00 €	3.200,00 €
7381	Taxe additionnelle droits	0,00 €	+ 400,00 €	400,00 €
74712	Emplois d'avenir	0,00 €	+ 12.000,00 €	12.000,00 €
74718	Autres	0,00 €	+ 8000,00 €	8000,00 €
7472	Régions	0,00 €	+ 13.500,00 €	13.500,00 €
74758	Autres groupements	0,00 €	+ 3.200,00 €	3.200,00 €
774	Subventions exceptionnelles	0,00 €	+ 4.800,00 €	4.800,00 €
7621	Produits des autres immobilisations financières	0,00 €	+ 28.000,00 €	28.000,00 €
7688	Autres	28.000,00 €	- 28.000,00 €	0,00 €
7718	Autres produits exceptionnels	1.500,00 €	+ 16.000,00 €	17.500,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Articles	Intitulés	Montants BP 2017	Décision modificative proposée	Nouveaux montants BP 2017
020	Dépenses imprévues	1.723.956,00 €	- 474.000,00 €	1.249.956,00 €
4581	Opérations sous mandat	1.880.294,06 €	+ 547.000,00 €	2.427.294,06 €
2041582	Bâtiments & installations	0,00 €	+ 474.000,00 €	474.000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Articles	Intitulés	Montants BP 2017	Décision modificative proposée	Nouveaux montants BP 2017
1328	Autres subventions d'équipement	7.149.849,42 €	- 749,27 €	7.149.100,15 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	+ 750,00 €	750,00 €
4582	Opérations sous mandat	2.502.001,12 €	+ 547.000,00 €	3.049.001,12 €

BUDGET PRINCIPAL 2017 SDEE 47 - DECISION MODIFICATIVE N°2
DETAIL DES OPERATIONS SOUS MANDAT - COMPTES 4581 (DEPENSES) & 4582 (RECETTES)

Communes	Secteurs	DEPENSES					RECETTES					
		Article	Opération pour compte de tiers	Fonct.	Variation crédits Dépense réelle	Variation crédits Dépense ordre	Article	Opération pour compte de tiers	Fonct.	Variation crédits Recette réelle	Cumuls	Variation crédits Recette ordre
FOURQUES/GARONNE	RD 933 - T2	4581	101701	816	82 000	0	4582	101701	816	82 000	0	0
		204412		01	0	0	4582		01	0	0	0
MONTGAILLARD	Rue Eglise	4581	176701	816	22 000	0	4582	176701	816	22 000	0	0
		204412		01	0	0	4582		01	0	0	0
ST PARDOUX ISAAC	Rue Daniel Roux	4581	264701	816	2 000	0	4582	264701	816	2 000	0	0
		204412		01	0	0	4582		01	0	0	0
COLAYRAC ST CIRQ	Au Bedat	4581	069701	816	47 000	0	4582	069701	816	47 000	0	0
		204412		01	0	0	4582		01	0	0	0
DAMAZAN	RD 108 - La Houn	4581	078702	816	10 000	0	4582	078702	816	10 000	0	0
		204412		01	0	0	4582		01	0	0	0
PONT DU CASSE	Rue de Peyroux	4581	209702	816	32 000	0	4582	209702	816	32 000	0	0
		204412		01	0	0	4582		01	0	0	0
PONT DU CASSE	Chemin de Peyroux	4581	209703	816	14 000	0	4582	209703	816	14 000	0	0
		204412		01	0	0	4582		01	0	0	0
BIAS	RD 911 - Av de Bordeaux T2	4581	027701	816	60 000	0	4582	027701	816	60 000	0	0
		204412		01	0	0	4582		01	0	0	0
SOUMENSAC	Serres	4581	303701	816	40 000	0	4582	303701	816	40 000	0	0
		204412		01	0	0	4582		01	0	0	0
ST NICOLAS DE LA BALERME	Rues Marcel Pradin et Siman	4581	262702	816	13 000	0	4582	262702	816	13 000	0	0
		204412		01	0	0	4582		01	0	0	0
DAUSSE	Bourg	4581	079701	816	46 000	0	4582	079701	816	46 000	0	0
		204412		01	0	0	4582		01	0	0	0
POMPOGNE	Bourg	4581	208701	816	11 000	0	4582	208701	816	11 000	0	0
		204412		01	0	0	4582		01	0	0	0

BUDGET PRINCIPAL 2017 SDEE 47 - DECISION MODIFICATIVE N°2
DETAIL DES OPERATIONS SOUS MANDAT - COMPTES 4581 (DEPENSES) & 4582 (RECETTES)

Communes	Secteurs	DEPENSES					RECETTES					
		Article	Opération pour compte de tiers	Fonct.	Variation crédits Dépense réelle	Variation crédits Dépense ordre	Article	Opération pour compte de tiers	Fonct.	Variation crédits Recette réelle	Cumuls	Variation crédits Recette ordre
BOE	Rues Palissy Ferry Curie Montalembert	4581	031702	816	40 000	0	4582	031702	816	40 000	0	0
		204412		01		0	4582		01	0	0	0
CASTELJALOUX	Rue Mutilés du Travail	4581	052701	816	15 000	0	4582	052701	816	15 000	0	0
		204412		01		0	4582		01	0	0	0
MONTGAILLARD	Rue du Centre	4581	176702	816	20 000	0	4582	176702	816	20 000	0	0
		204412		01	0	0	4582		01	0	0	0
SAINTE GEMME MARTAILLAC	Bourg	4581	243601	816	2 000	0	4582	243601	816	2 000	0	0
		204412		01		0	4582		01	0	0	0
SAINT ROMAIN LE NOBLE	Eco Hameau	4581	274701	816	20 000	0	4582	274701	816	20 000	0	0
		204412		01		0	4582		01	0	0	0
SAINT ROMAIN LE NOBLE	Bourg	4581	274702	816	35 000	0	4582	274702	816	35 000	0	0
		204412		01		0	4582		01	0	0	0
ST HILAIRE DE LUSIGNAN	Lamothe	4581	246701	816	5 000	0	4582	246701	816	5 000	0	0
		204412		01		0	4582		01	0	0	0
LAYRAC	Dauzon	4581	145701	816	11 000	0	4582	145701	816	11 000	0	0
		204412		01		0	4582		01	0	0	0
FOURQUES/GARONNE	Création ouvrage collecte TELECOM - RD 933 - T2	4581	101702	816	20 000	0	4582	101702	816	20 000	0	0
		204412		01		0	4582		01	0	0	0
					547 000	0				547 000		0

Il convient que le Comité Syndical :

☞ approuve la décision modificative n° 2 au budget principal 2017 telle que présentée ci-avant.

**Oùï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** la décision modificative n° 2 au budget principal 2017 telle que présentée ci-avant.

Adopté à l'unanimité.

I-2. BUDGET ANNEXE COMPÉTENCE IRVE 2017 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Délibération N°2017-AG-160

Nomenclature : 7.1.2 Finances locales – décisions budgétaires – décision modificative

M. Jean-Marc CAUSSE, rapporteur, informe les membres de l'assemblée délibérante de la nécessité, compte-tenu de l'état d'exécution du budget SPA IRVE 2017, de réaliser une décision modificative au budget.

Cette décision modificative au budget a pour objectif de constater de nouvelles recettes non prévues au moment de l'adoption du budget au mois de mars 2017.

M. Jean-Marc CAUSSE propose aux membres de l'assemblée délibérante l'adoption des écritures comptables suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Articles	Intitulés	Montants BP 2017	Décision modificative proposée	Nouveaux montants BP 2017
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	0,00 €	+ 10.000,00 €	10.000,00 €
6156	Maintenance	25.310,00 €	-10.000,00 €	15.310,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Articles	Intitulés	Montants BP 2017	Décision modificative proposée	Nouveaux montants BP 2017
774	Subventions exceptionnelles	90.000,00 €	-90.000,00 €	0,00 €
7552	Prise en charge du déficit du budget annexe	0,00 €	+ 90.000,00 €	90.000,00 €

Il convient que le Comité Syndical :

☞ approuve la décision modificative n° 1 au budget annexe pour Service Public Administratif compétence IRVE 2017 telle que présentée ci-avant.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** la décision modificative n° 1 au budget annexe pour Service Public Administratif compétence IRVE 2017 telle que présentée ci-avant.

Adopté à l'unanimité.

I-3. INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUÉE À MONSIEUR MICHEL GRANSART, TRÉSORIER D'AGEN MUNICIPALE

Délibération N°2017-AG-161

Nomenclature : 7.10.3 Finances locales – divers - autres

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Il convient que le Comité Syndical :

☞ demande le concours du Trésorier d'Agen municipale pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

☞ accorde une indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;

☞ indique que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Michel GRANSART, Trésorier d'Agen municipale, à compter du 1er mars 2017.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **DEMANDE** le concours du Trésorier d'Agen municipale pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- **ACCORDE** une indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- **INDIQUE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Michel GRANSART, Trésorier d'Agen municipale, à compter du 1er mars 2017.

Adopté à l'unanimité.

I-4. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RÉALISATION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR SUR LA COMMUNE DE CASTILLONNÈS

Délibération N°2017-AG-162

Nomenclature : 7.5.1 Finances locales – subventions – attribuées aux collectivités

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que la commune de Castillonès a transféré la compétence Réseaux de chaleur au Sdee 47 afin de créer un réseau de chaleur biomasse sur son territoire, sur la base de la note d'opportunité réalisée par le Sdee 47 dans le cadre de l'animation bois-énergie menée en partenariat avec l'ADEME, la Région et le Département.

Dans le cadre de recherche de partenaires financiers le Sdee 47 a soumis une candidature à l'Appel à Projet Régional Biomasse 2017.

Le Sdee 47 a lancé une étude de faisabilité technico-économique réalisée par le bureau d'étude INDDIGO qui a démontré la pertinence du projet, cette étude ayant permis de configurer une première esquisse du tracé du futur réseau de chaleur et d'identifier les abonnés.

Outre son intérêt environnemental, ce projet a pour ambition de valoriser des ressources locales et de contribuer à stabiliser la facture énergétique des usagers du service.

Le projet consiste à créer une chaufferie biomasse centralisée et à raccorder par le biais de réseaux de chaleur la gendarmerie, l'école primaire, la crèche, l'EHPAD des Marronniers et le centre de loisirs.

La chaufferie sera implantée dans un ancien bâtiment industriel situé lieu-dit « Le Jardin » cadastré section AV numéros 19 et 262 appartenant à ce jour à TERRES DU SUD. Afin d'y implanter la chaufferie et le réseau de chaleur, il est nécessaire que le Sdee 47 se rende acquéreur d'une partie de la parcelle AV/262 et de la totalité de la parcelle AV/19, le restant sera la propriété de la commune. Le montant de l'acquisition est proposé à 10 000 euros, les frais d'acte et de géomètre s'élevant quant à eux à 4000 euros.

Le bâtiment implanté sur la parcelle AV/19 composé de trois parties ne peut être conservé en l'état. En effet, il est nécessaire de déposer la toiture amiantée, ainsi que la charpente métallique.

La chaudière bois envisagée sera d'une puissance de 400kW, utilisant une technologie d'un foyer à grilles mobiles et disposant d'un extracteur de fumées. Elle devra être en capacité de recevoir deux types de combustibles distincts, de la plaquette forestière ou de la coquille de noisette. Le stockage se fera sur une double zone sous abri, pouvant accueillir 500 à 600 m3.

La chaudière d'appoint secours sera au gaz propane. Celle-ci fonctionnera pendant les grands froids et pendant les arrêts pour maintenance de la chaudière bois, sachant qu'une chaudière de secours supplémentaire sera dédiée à l'EHPAD pour son secours.

L'estimation prévisionnelle des travaux est le suivant :

Réseau de chaleur CASTILLONNES 47330	
Coût d'investissement	
Génie civil / VRD	214 400 €
VRD	42 000 €
Démolition	47 000 €
G.O	70 000 €
Charpente/couverture/zinguerie	32 400 €
Menuiserie / fermeture / serrurerie	23 000 €
Équipement de chaufferie	321 000 €
Chaudière bois et périphériques	122 000 €
Chaudière fioul ou gaz et ses équipements	0 €
Raccordement hydraulique et électrique	199 000 €
Fumisterie	0 €
Réseaux de chaleur	273 908 €
Réseaux enterrés	229 508 €
option raccordement centre de loisirs	34 400 €
Sous-stations	10 000 €
Acquisition terrain	14 000 €
TOTAL TRAVAUX	823 308 €
MO Production	26 376 €
MO Réseau	20 000 €
TOTAL PROJET	869 684 €

Il convient que le Comité Syndical :

- approuve le projet de construction de réseau de chaleur avec chaufferie biomasse sur la commune de Castillonnès ;
- sollicite auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, une subvention pour la réalisation d'un réseau de chaleur bois énergie sur la commune de Castillonnès ;
- donne mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à cet effet.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le projet de construction de réseau de chaleur avec chaufferie biomasse sur la commune de Castillonès ;
- **SOLLICITE** auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, une subvention pour la réalisation d'un réseau de chaleur bois énergie sur la commune de Castillonès ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

I-5. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RÉALISATION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR SUR LA COMMUNE DE GRATELOUP-SAINT GAYRAND

Délibération N° 2017-AG-163

Nomenclature : 7.5.1 Finances locales – subventions – attribuées aux collectivités

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que la commune de Grateloup-Saint-Gayrand a transféré la compétence Réseaux de chaleur au Sdee 47 afin de créer un réseau de chaleur avec une chaufferie biomasse sur son territoire, sur la base de la note d'opportunité réalisée par le Sdee 47 dans le cadre de l'animation bois-énergie menée en partenariat avec l'ADEME, la Région et le Département.

Le projet consiste à créer une chaufferie bois collective à laquelle seront raccordés les bâtiments communaux (mairie, école, salle des fêtes, cantine et centre d'hébergement touristique) situés à proximité par le biais d'un réseau de chaleur enterré.

Il s'agira d'une chaufferie centralisée nécessitant la création d'un local dédié, devant abriter les chaudières à granulés de bois et les divers accessoires hydrauliques ainsi que le silo de stockage de combustible.

L'estimation prévisionnelle des travaux est le suivant :

Réseau de chaleur GRATELOUP-SAINT GAYRAND	
Coût d'investissement	
Génie civil / VRD	47 000 €
Génie civil de chaufferie	45 000 €
Génie civil de silo	0 €
Génie civil voirie	2 000 €
Équipement de chaufferie	52 000 €
Chaudière biomasse	40 000 €
Alimentation (dessilage, convoyage)	0 €
Silo textile 7T x 2	5 000 €

Réseau de chaleur GRATELOUP-SAINT GAYRAND	
Coût d'investissement	
Équipement hydraulique	6 000 €
Fumisterie + filtre	1 000 €
Régulation, régulation	0 €
Main d'oeuvre	0 €
Réseaux enterrés et S/stations	21 000 €
Réseaux enterrés	15 000 €
Sous-stations	6 000 €
Honoraires	12 000 €
AMO, suivi chantier	10 000 €
Contrôles, CSPS, Analyse de sol	2 000 €
Imprévus 3%	0 €
TOTAL PROJET	132 000 €

Il convient que le Comité Syndical :

- approuve le projet de construction de réseau de chaleur avec chaufferie biomasse sur la commune de Grateloup-Saint Gayrand;
- sollicite auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, une subvention pour la réalisation d'un réseau de chaleur bois énergie sur la commune de Grateloup-Saint Gayrand;
- donne mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à cet effet.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le projet de construction de réseau de chaleur avec chaufferie biomasse sur la commune de Grateloup-Saint Gayrand;
- **SOLLICITE** auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, une subvention pour la réalisation d'un réseau de chaleur bois énergie sur la commune de Grateloup-Saint Gayrand;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

I-6. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA CRÉATION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR SUR LA COMMUNE DE CASSENEUIL

Délibération N° 2017-AG-164

Nomenclature : 7.5.1 Finances locales – subventions – attribuées aux collectivités

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que la commune de Casseneuil envisage de transférer la compétence Réseaux de chaleur au Sdee 47 afin de créer un réseau de chaleur biomasse sur son territoire, sur la base de la note d'opportunité réalisée par le Sdee 47 dans le cadre de l'animation bois-énergie menée en partenariat avec l'ADEME, la Région et le Département.

Une étude de faisabilité technique et économique du projet s'avère nécessaire, sous réserve de transfert de compétence Réseaux de chaleur, pour définir le périmètre exact de chaque projet, comportant les missions suivantes :

1. Analyse thermique des bâtiments

- définir et valider dans un premier temps les améliorations ou optimisations pouvant être faites pour diminuer les besoins énergétiques des bâtiments publics ;
- définir la solution de référence en énergie non renouvelable en comparaison de laquelle sera étudiée la faisabilité de développer une solution bois-énergie. Cette solution de référence étant soit la situation actuelle, si les propositions en matière d'améliorations ne sont pas retenues, soit la situation actuelle avec optimisations diminuant les besoins énergétiques.

2. Etude de faisabilité bois-énergie

- vérifier réseau par réseau la faisabilité technique et économique du projet bois énergie pour les bâtiments publics dans un premier temps puis par extension, pour les bâtiments privés raccordables, dans un second temps,
- proposer des solutions techniques adaptées au contexte et aux possibilités qu'offre chacun des sites,
- comparer, en termes d'investissements, d'exploitations et d'intérêts environnementaux, chacune des solutions bois avec une solution en énergie non renouvelable (référence),
- proposer un montage administratif et juridique adapté pour la construction et l'exploitation de chacune des chaufferies et réseaux de chaleur, ainsi que pour les relations avec les usagers du (ou des) service(s) de chaleur à distance,
- proposer un échéancier de réalisation pour chacune des opérations, ainsi qu'un plan de financement en fonction des aides publiques mobilisables, des participations des usagers et des possibilités d'autofinancement et d'emprunt du maître d'ouvrage.

Le montant de l'étude est estimé à 10 000 € HT.
Celle-ci fera l'objet d'une mise en concurrence.

Il convient que le Comité Syndical :

☞ sollicite auprès de l'ADEME une subvention pour la réalisation de l'étude de faisabilité d'un réseau de chaleur bois énergie sur la commune de Casseneuil, sous réserve du transfert de la compétence Réseaux de Chaleur au Sdee 47 par la commune ;

☞ donne mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à cet effet.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **SOLLICITE** auprès de l'ADEME une subvention pour la réalisation de l'étude de faisabilité d'un réseau de chaleur bois énergie sur la commune de Casseneuil, sous réserve du transfert de la compétence Réseaux de Chaleur au Sdee 47 par la commune ;

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

I-7. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RÉALISATION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR SUR LA COMMUNE D'AIGUILLON

Délibération N° 2017-AG-165

Nomenclature : 7.5.1 Finances locales – subventions – attribuées aux collectivités

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que la commune d'Aiguillon a transféré la compétence Réseaux de chaleur au Sdee 47 afin de créer un réseau de chaleur biomasse sur son territoire, sur la base de la note d'opportunité réalisée par le Sdee 47 dans le cadre de l'animation bois-énergie menée en partenariat avec l'ADEME, la Région et le Département.

Le Sdee 47 a lancé une étude de faisabilité technico-économique réalisée par le bureau d'étude CAPTERRE qui a démontré la pertinence du projet, cette étude ayant permis de configurer une première esquisse du tracé du futur réseau de chaleur et d'identifier les abonnés.

Le projet consiste à créer une chaufferie biomasse centralisée et à raccorder par le biais de réseaux de chaleur douze bâtiments : la mairie, la salle des fêtes, le foyer de l'automne, la caserne, l'école Marie Curie, le groupe scolaire Marcel Pagnol, la cantine, l'école de musique, le lycée Stendhal, l'EHPAD, deux bâtiments communaux.

Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été attribué le 7 juillet 2017 à SERMET SUD-OUEST pour un montant de 14 550 euros HT en tranche ferme et 10 800 euros HT en tranche optionnelle.

Le Sdee 47 a ensuite attribué le marché de maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation d'un réseau de chaleur au bois sur la commune d'Aiguillon, au groupement INDIGGO (mandataire) / RENDEZ VOUS AGENCE D'ARCHITECTURE / CEI. pour un montant de 73 089, 56 euros HT.

L'estimation prévisionnelle des travaux est le suivant :

Réseau de chaleur AIGUILLON 47190	
Coût d'investissement	
	Montant HT
Génie civil / VRD	520 000 €
Terrassement, VRD	120 000 €
Gros œuvre Chaufferie et Silo	260 000 €
Couverture, étanchéité	63 000 €
Menuiserie, serrurerie, trappe silo,	77 000 €
Equipements de chaufferie	675 000 €
Chaudière bois	180 000 €
Alimentation dessilage, convoyage	90 000 €
Décendrage	25 000 €
Traitement des fumées	105 000 €
Chaudière d'appoint gaz + évacuation	62 000 €
Panoplie hydraulique et ballon	177 000 €
Régulation et électricité	36 000 €
Réseaux de chaleur	893 273 €
Tranchées du réseau	390 000 €
Tuyaux pré-isolés	422 700 €
Sous-stations	80 573 €
AMO, ingénierie, études et contrôle	313 241 €
imprévus 2%	40 000 €
AMO	61 550 €
Maîtrise d'œuvre	149 179 €
MOA, étude de sol, CT, CSPS	62 512 €
TOTAL HT	2 401 514 €

Il convient que le Comité Syndical :

- approuve le projet de construction de réseau de chaleur avec chaufferie biomasse sur la commune d'Aiguillon ;
- sollicite auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'ADEME, deux subventions pour la réalisation d'un réseau de chaleur bois énergie sur la commune d'Aiguillon ;
- donne mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à ces affaires.

**Oui, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le projet de construction de réseau de chaleur avec chaufferie biomasse sur la commune d'Aiguillon ;
- **SOLLICITE** auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'ADEME, deux subventions pour la réalisation d'un réseau de chaleur bois énergie sur la commune d'Aiguillon ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à ces affaires.

Adopté à l'unanimité.

II. COMPÉTENCE OPTIONNELLES

II-1. APPROBATION DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES OPTIONNELLES DEMANDÉS PAR LES COMMUNES MEMBRES

Délibération N°2017-AG-166

Nomenclature : 5.7.2 Institutions et vie politique – Intercommunalité

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité que depuis la modification de ses statuts par arrêté préfectoral n°2013309-0004 en date du 5 novembre 2013, le Sdee 47 dispose des compétences optionnelles suivantes :

- Compétence « Gaz »
- Compétence « Eclairage public »
- Compétence « Eclairage des infrastructures sportives »
- Compétence « Signalisation lumineuse tricolore »
- Compétence « Réseaux de chaleur »
- Compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques ».

Par délibération du 30 juin 2017, le Conseil Municipal d'ESCLOTTE a approuvé le transfert de la compétence « Gaz » au Sdee 47 à compter du 6 juillet 2017.

Par délibération du 19 juillet 2017, le Conseil Municipal de CAMES a approuvé le transfert de la compétence « Gaz » au Sdee 47 à compter du 1^{er} août 2017.

Par délibération du 2 mars 2017, le Conseil Municipal de BEUGAS a approuvé le transfert de la compétence « Gaz » au Sdee 47 à compter du 2 mars 2017.

Par délibération du 4 juillet 2017, le Conseil Municipal de SAINT-AVIT a approuvé le transfert de la compétence « Gaz » au Sdee47 à compter du 1^{er} juillet 2017.

Par délibération du 6 avril 2017, le Conseil Municipal de VILLENEUVE-SUR-LOT a approuvé le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Sdee 47 à compter du 6 avril 2017.

Par délibération du 31 août 2017, le Conseil Municipal de BALEYSSAGUES a approuvé le transfert de la compétence « Gaz » au Sdee 47 à compter du 1^{er} septembre 2017.

Il convient que le Comité Syndical :

☞ prenne acte des délibérations de ces communes portant sur le transfert des compétences optionnelles « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » et « Gaz » au Sdee 47 à compter de la date indiquée ;

☞ donne mandat à Monsieur le Président pour signer les procès-verbaux contradictoires éventuels de mise à disposition des ouvrages existants à la date du transfert, les avenants éventuels de transfert des contrats éventuels en cours ainsi que toutes les pièces liées à ce dossier.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **PREND ACTE** des délibérations de ces communes portant sur le transfert des compétences optionnelles « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » et « Gaz » au Sdee 47 à compter de la date indiquée ;

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer les procès-verbaux contradictoires éventuels de mise à disposition des ouvrages existants à la date du transfert, les avenants éventuels de transfert des contrats éventuels en cours ainsi que toutes les pièces liées à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

III. MARCHÉS PUBLICS

III-1. APPEL D'OFFRES OUVERT PORTANT SUR LES TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION, D'ÉCLAIRAGE PUBLIC, D'ÉCLAIRAGE D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES, DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLE, ET DE RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATION

Délibération N° 2017-AG-167

Nomenclature : 1.1.1 Commande publique – marchés publics - travaux

Monsieur le Président rappelle que les marchés publics de travaux d'électrification, d'éclairage public et de réseaux de télécommunication en Lot-et-Garonne arrivent à échéance le 31 décembre 2017.

Les travaux portent sur les travaux de génie civil d'électrification, d'éclairage public, d'éclairage des infrastructures sportives, de signalisation lumineuse tricolore et de réseaux de télécommunication sur tout le département, comprenant :

- les travaux aériens, sur façades et souterrains d'extension, de renforcement, d'effacement, de renouvellement des réseaux de distribution d'énergie électrique, HTA/BT, d'installation des postes de transformation HTA/BT ;
- les travaux neufs et de rénovation d'éclairage public et d'éclairage des infrastructures sportives ;
- les travaux de signalisation lumineuse tricolore ;
- les travaux de pré équipement des réseaux de télécommunications, télédistribution, vidéocommunications et les travaux de premier établissement de génie civil en ces matières ;
- l'enfouissement coordonné avec les travaux d'électrification ci-dessus, de réseau d'éclairage public et/ou de télécommunication et/ou de signalisation lumineuse tricolore ;
- les travaux de génie civil coordonné avec les travaux d'électrification ci-dessus pour la réalisation de réseaux par d'autres maîtres d'ouvrages.

Le Sdee 47 a lancé une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 26, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, portant sur les travaux d'électrification, d'éclairage public, d'éclairage d'infrastructures sportives, de signalisation lumineuse tricolore, et de réseaux de télécommunication en Lot-et-Garonne.

Il s'agissait d'un accord-cadre de travaux à bons de commandes conformément à l'article 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, d'une durée d'un an reconductible trois fois jusqu'au 31 décembre 2021 maximum, décomposé en six lots de prestations identiques sur l'ensemble du département, constituant chacun un accord-cadre séparé mono-attributaire, dans le but d'assurer la sécurité de réalisation des travaux.

Les lots se répartissaient ainsi :

- Lot n°1 : minimum annuel 300 000 € HT / pas de maximum annuel
- Lot n°2 : minimum annuel 300 000 € HT / pas de maximum annuel
- Lot n°3 : minimum annuel 300 000 € HT / pas de maximum annuel
- Lot n°4 : minimum annuel 300 000 € HT / pas de maximum annuel
- Lot n°5 : minimum annuel 300 000 € HT / pas de maximum annuel
- Lot n°6 : minimum annuel 300 000 € HT / pas de maximum annuel.

Le Sdee 47 avait prévu de n'attribuer qu'un lot maximum par opérateur économique, dans le but d'assurer la sécurité de réalisation des travaux.

Seules 7 offres ont été remises avant la date et l'heure limites de dépôt fixées.

Monsieur le Président a décidé de ne pas donner suite à la procédure en cours pour un motif d'intérêt général, pour insuffisance de concurrence.

Il convient de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres, et il est proposé d'en modifier l'allotissement.

Il s'agit d'un accord-cadre de travaux à bons de commandes conformément à l'article 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, d'une durée d'un an reconductible trois fois jusqu'au 31 décembre 2021 maximum, décomposé en 8 lots de prestations identiques, constituant chacun un accord-cadre séparé mono-attributaire, dans le but d'assurer la sécurité de réalisation des travaux.

Les lots se décomposeraient selon 4 secteurs géographiques :

- **Territoire géographique 1 :**
 - o Communauté de Communes du Pays de Duras,
 - o Communauté de Communes du Pays de Lauzun,
 - o Communauté de Communes Lot-et-Tolzac
 - o Val de Garonne Agglomération

- **Territoire géographique 2 :**
 - o Communauté de Communes Coteaux et Landes de Gascogne,
 - o Communauté de Communes Albret Communauté
 - o Communauté de Communes Confluent et Coteaux de Prayssas

- **Territoire géographique 3 :**
 - o Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres,
 - o Communauté de Communes des 2 Rives,
 - o Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois,
 - o Agen Agglomération

- **Territoire géographique 4 :**
 - o Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot,
 - o Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord.

Chaque territoire comprendrait 2 lots séparés.

- **Lot n°1** : Territoire géographique 1
 - o minimum annuel 1 200 000 € TTC / maximum annuel 4 200 000 € TTC
- **Lot n°2** : Territoire géographique 1
 - o minimum annuel 600 000 € TTC / maximum annuel 2 800 000 € TTC
- **Lot n°3** : Territoire géographique 2
 - o minimum annuel 1 600 000 € TTC / maximum annuel 4 800 000 € TTC
- **Lot n°4** : Territoire géographique 2
 - o minimum annuel 800 000 € TTC / maximum annuel 3 200 000 € TTC
- **Lot n°5** : Territoire géographique 3
 - o minimum annuel 1 600 000 € TTC / maximum annuel 4 800 000 € TTC
- **Lot n°6** : Territoire géographique 3
 - o minimum annuel 800 000 € TTC / maximum annuel 3 200 000 € TTC
- **Lot n°7** : Territoire géographique 4
 - o minimum annuel 1 000 000 € TTC / maximum annuel 3 000 000 € TTC
- **Lot n°8** : Territoire géographique 4
 - o minimum annuel 500 000 € TTC / maximum annuel 2 000 000 € TTC

Chaque candidat pourrait se voir attribuer 2 lots maximum, mais dans des secteurs géographiques distincts afin de sécuriser la commande de travaux par secteur.

Les prix du marché sont des prix unitaires révisables.

La maîtrise d'œuvre sera assurée en interne par les pôles Electrification et Eclairage public du Sdee 47.

Il convient que le Comité Syndical :

➤ prenne acte de la décision de ne pas donner suite à la procédure d'appel d'offres portant sur les travaux d'électrification, d'éclairage public, d'éclairage d'infrastructures sportives, de signalisation lumineuse tricolore, et de réseaux de télécommunication lancé le 24 juillet 2017 ;

➤ approuve le lancement d'une nouvelle procédure d'appel d'offres portant sur les travaux d'électrification, d'éclairage public, d'éclairage d'infrastructures sportives, de signalisation lumineuse tricolore, et de réseaux de télécommunication, modifiée comme indiqué ci-avant ;

➤ autorise Monsieur le Président, en cas de réception seulement d'offres irrégulières ou inacceptables, à poursuivre par procédure concurrentielle avec négociation selon l'article 25-II-6° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues aux articles 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

➤ précise que la Commission d'Appel d'Offres sera composée conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT ;

➤ indique que les crédits nécessaires au financement de ces travaux seront inscrits au Budget 2018, et le seront aux budgets des exercices suivants en cas de reconduction.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **PREND ACTE** de la décision de ne pas donner suite à la procédure d'appel d'offres portant sur les travaux d'électrification, d'éclairage public, d'éclairage d'infrastructures sportives, de signalisation lumineuse tricolore, et de réseaux de télécommunication lancé le 24 juillet 2017 ;
- **APPROUVE** le lancement d'une nouvelle procédure d'appel d'offres portant sur les travaux d'électrification, d'éclairage public, d'éclairage d'infrastructures sportives, de signalisation lumineuse tricolore, et de réseaux de télécommunication, modifiée comme indiqué ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, en cas de réception seulement d'offres irrégulières ou inacceptables, à poursuivre par procédure concurrentielle avec négociation selon l'article 25-II-6° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues aux articles 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **PRÉCISE** que la Commission d'Appel d'Offres sera composée conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT ;
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires au financement de ces travaux seront inscrits au Budget 2018, et le seront aux budgets des exercices suivants en cas de reconduction.

Adopté à l'unanimité.

IV. CONVENTIONS

IV-1. CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE SDEE 47, MOBILE CITY ET LE COMPTABLE DE LA DGFIP DE LA TRÉSORERIE D'AGEN MUNICIPALE SUR LES MODALITÉS DE RÈGLEMENT PAR PRÉLÈVEMENT DES CHARGES DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES DU SDEE 47

Délibération N°2017-AG-168

Nomenclature : . 7.10.3 Finances locales – divers - autres

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que Bouygues Energies et Services est le titulaire de l'appel d'offres lancé par le groupement des 5 syndicats d'énergie d'Aquitaine et portant sur la supervision, l'exploitation et la gestion de la monétique d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques en Aquitaine.

Le superviseur est chargé de prélever auprès des usagers le paiement des prestations de charge des véhicules électriques. Bouygues Energies Services fait réaliser ces prélèvements par la société Mobile City.

Le Sdee 47 est également un usager du service Mobive pour les charges de ses véhicules électriques.

Il convient de fixer par convention entre le Sdee 47, le Comptable public et Mobile City les modalités de règlement par prélèvement SEPA sur le compte Banque de France indiqué par le comptable de la collectivité

Le créancier de la collectivité ou de l'établissement public établit un mandat de prélèvement SEPA à faire signer par le comptable public titulaire du compte BDF.

Le comptable remplit et signe ce mandat de prélèvement SEPA et le retourne accompagné(e) de son relevé d'identité bancaire comportant son RIB et son IBAN automatisés au créancier qui dématérialise le mandat SEPA et en transmet les informations avec les opérations de prélèvement SEPA.

Après accomplissement de ces formalités, le créancier peut émettre des prélèvements SEPA domiciliés sur le compte BDF du comptable

La convention serait établie pour la durée du contrat qui lie le Sdee 47 à Bouygues Energies et Services.

Il convient que le Comité Syndical :

➤ approuve le projet de convention entre le Sdee 47, le Comptable public et Mobile City sur les modalités de règlement par prélèvement de l'usage des prestations de Mobive ;

➤ donne mandat à Monsieur le Président pour signer la convention dont le projet est joint à la présente, ainsi que toutes les pièces y afférant.

**Oui, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** le projet de convention entre le Sdee 47, le Comptable public et Mobile City sur les modalités de règlement par prélèvement de l'usage des prestations de Mobive ;

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer la convention dont le projet est joint à la présente, ainsi que toutes les pièces y afférant.

Adopté à l'unanimité.

IV-2. CONVENTION ENTRE LE SDEE 47 ET ENEDIS DE RESTITUTION DE TERRAIN EN CONCESSION AU PASSAGE D'AGEN

Délibération N° 2017-AG-169

Nomenclature : 1.2.1 Commande publique – autres types de contrat - services

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée qu'ENEDIS, en tant que gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité concédé par le Sdee 47, gère et exploite pour la durée de la concession l'ensemble des biens concédés, qui sont, dès l'origine, la propriété du concédant.

Le terrain cadastré à la section AA numéro 82 de la Commune du Passage d'Agen n'accueille plus aucun ouvrage de distribution publique d'électricité. Le poste de transformation implanté sur ce terrain en cabine haute est hors service.

Ce terrain constitue toujours un bien de retour propriété de l'autorité concédante, mais il n'est plus affecté à ce jour au service public de la distribution d'électricité, et n'a donc plus vocation à demeurer dans le domaine concédé.

Il convient que le Comité Syndical :

- approuve le déclassement de la concession de distribution publique d'électricité du terrain situé au Passage d'Agen et inscrit au cadastre à la section AA sous le n° 82 ;
- approuve le projet de convention de restitution de terrain entre ENEDIS et le Sdee 47 ;
- donne mandat à Monsieur le Président pour signer la convention dont le projet est joint à la présente, ainsi que toutes les pièces y afférant.

**Oùï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le déclassement de la concession de distribution publique d'électricité du terrain situé au Passage d'Agen et inscrit au cadastre à la section AA sous le n° 82 ;
- **APPROUVE** le projet de convention de restitution de terrain entre ENEDIS et le Sdee 47 ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer la convention dont le projet est joint à la présente, ainsi que toutes les pièces y afférant.

Adopté à l'unanimité.

IV-3. CONVENTION D'INDEMNISATION D'UNE SERVITUDE ACCORDÉE PAR MONSIEUR ET MADAME SAINT MARTIN

Une solution technique ayant été trouvée, le Sdee 47 n'a plus à envisager d'indemnisation. Ce point a donc été supprimé de l'ordre du jour.

V. RESSOURCES HUMAINES

V-1. AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ : ARCHIVISTE

Délibération N°2017-AG-170

Nomenclature : 4.2.1 Fonction publique – personnel contractuel

Monsieur le Président rappelle que le Sdee 47 a prévu de mettre en place une organisation des archives pour l'ensemble des services.

Il est nécessaire de recruter un agent contractuel, pour faire face à un besoin lié à cet accroissement temporaire d'activité (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°).

Il est proposé de recruter un rédacteur principal de 1ère classe, en contrat à durée déterminée pour une période de douze mois à compter du 20 novembre 2017. Cet agent assurera ses fonctions à temps complet et sera rattaché au service juridique.

Son niveau de rémunération a été fixé selon la nature des fonctions concernées, son expérience et son profil, sur la base de l'indice brut 442 (indice majoré 389).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il convient que le Comité Syndical :

- décide le recrutement d'un agent non titulaire de la fonction publique territoriale pour occuper un poste de catégorie B à temps complet au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe sur la base de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- confirme les conditions de cet emploi définies ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Ouï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** le recrutement d'un agent non titulaire de la fonction publique territoriale pour occuper un poste de catégorie B à temps complet au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe sur la base de l'article 3-1^o de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- **CONFIRME** les conditions de cet emploi définies ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

V-2. AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ : CHARGÉ D'AFFAIRES SERVICE ÉCLAIRAGE PUBLIC

Délibération N°2017-AG-171

Nomenclature : 1.4.3. Commande publique – autres types de contrat - services

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'il est nécessaire de recruter un chargé d'affaires contractuel au sein du service Eclairage Public, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 1).

Il est proposé de recruter un technicien principal de 2^{ème} classe, en contrat à durée déterminée pour une période de douze mois à compter du 1^{er} novembre 2017. Cet agent assurera ses fonctions à temps complet.

Son niveau de rémunération a été fixé selon la nature des fonctions concernées, son expérience et son profil, sur la base de l'indice brut 437 (indice majoré 385).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il convient que le Comité Syndical :

- décide le recrutement d'un agent non titulaire de la fonction publique territoriale pour occuper un poste de catégorie B à temps complet au grade de technicien principal de 2^{ème} classe sur la base de l'article 3-1^o de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- confirme les conditions de cet emploi définies ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Oui, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** le recrutement d'un agent non titulaire de la fonction publique territoriale pour occuper un poste de catégorie B à temps complet au grade de technicien principal de 2^{ème} classe sur la base de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- **CONFIRME** les conditions de cet emploi définies ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

VI. AFFAIRES GÉNÉRALES

VI-1. REVALORISATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES VICE-PRÉSIDENTS

Ce point a été reporté au Comité du 13 novembre 2017.

VI-2. COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU PRÉSIDENT

Délibération N°2017-AG-172

Nomenclature : 5.4.1 Institutions et vie politique – délégation de fonctions - permanente

Par délibération°2014-AG-050 du 30 avril 2014, déposée en Préfecture le 7 mai 2014, le Comité Syndical a délégué certaines attributions à Monsieur le Président en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et complété depuis ces attributions.

Dans ce cadre, 10 décisions ont été prises entre le 23 juin 2017 et le 27 septembre 2017 dont il convient de rendre compte au Comité en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 2017-AG-105 prise le 28 juin 2017, déposée en Préfecture le 29 juin 2017, portant sur le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un réseau de chaleur sur la commune de Castillonès, avec le groupement INDDIGO (mandataire – Toulouse), pour un montant de 46 376,48 € HT.

Décision n° 2017-AG-133 prise le 6 juillet 2017, déposée en Préfecture le 6 juillet 2017, portant sur la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un réseau de chaleur au bois sur la commune d'Aiguillon, avec la société SERMET Sud-Ouest, pour un montant forfaitaire et révisable de 14 500,00 € HT en tranche ferme et de 10 800 € HT en tranche optionnelle, soit un total de 25 350,00 €HT.

Décision n° 2017-AG-134 prise le 10 juillet 2017, déposée en Préfecture le 10 juillet 2017, portant sur la remise en état d'un décaleur adaptateur de tension endommagé, avec l'entreprise OPTAREL (Bègles), pour un montant forfaitaire de 1 668,00 € TTC.

Décision n° 2017-AG-136 prise le 12 juillet 2017, déposée en Préfecture le 12 juillet 2017, portant sur la plus-value de travaux de revêtement en enrobé des places de parking des bornes de recharge pour véhicules électriques sur 4 sites (Caudecoste, Meilhan sur Garonne, Marmande), avec la société 3D TP (Fauillet) portant le montant à 7 592,50 € HT au lieu de 7 000,00 € HT.

Décision n° 2017-AG-137 prise le 13 juillet 2017, déposée en Préfecture le 13 juillet 2017, portant sur des études d'infrastructures souterraines de télécommunication sur 7 sites, avec la société ENGIE INEO INFRACOM (Bordeaux), pour un montant total de 9 248,33 € HT.

Décision n° 2017-AG-138 prise le 18 juillet 2017, déposée en Préfecture le 20 juillet 2017, portant sur le Contrat d'Assistance et Maintenance informatique (CAM) à points, avec la société AC'SYS (Agen), pour un montant total de 1 155,00 € HT pour 70 points.

Décision n° 2017-AG-141 prise le 21 juillet, déposée en Préfecture le 31 juillet, portant sur l'achat de 16 unités de publication de marchés publics, avec le BOAMP (Paris), pour un montant forfaitaire de 1 350,00 € HT.

Décision n° 2017-AG-142 prise le 25 août 2017, déposée en Préfecture le 31 août 2017, portant sur la réalisation d'un levé topographique et la rédaction de conventions d'occupation dans le cadre de la création d'un réseau de chaleur sur la commune de Castillonnès, avec la SARL BERTHIER (Agen), pour un montant forfaitaire de 6 228,00 € HT.

Décision n° 2017-AG-145 prise le 31 août 2017, déposée en Préfecture le 5 septembre 2017, portant sur l'utilisation d'une plateforme collaborative de traitement des certificats d'économie d'énergie (CEE), avec la société UBITIK (13-Cabries), pour un montant total de 7 400,00 € HT (dont 1 200 € HT d'abonnement annuel).

Décision n° 2017-AG-146, prise le 21 septembre 2017, déposée en Préfecture le 26 septembre 2017, portant sur la réalisation d'un levé topographique dans le cadre de la création d'un réseau de chaleur sur la commune d'Aiguillon, avec la SARL MICROTOPO (Agen), pour un montant forfaitaire de 2 940,00 € HT.

**Oùï, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **ARTICLE UNIQUE** : Le Comité prend acte des décisions prises par Monsieur le Président, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adopté à l'unanimité.

VI-3. COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU BUREAU SYNDICAL

Délibération N° 2017-AG-173

Nomenclature : 5.4.1 Institutions et vie politique – délégation de fonctions - permanente

Par délibération°2014-AG-084 du 26 mai 2014, déposée en Préfecture le 28 mai 2014, le Comité Syndical a accordé des délégations permanentes au Bureau Syndical du Sdee 47, et a complété depuis ces délégations.

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le Président rend compte à chaque séance du Comité des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité.

Lors du Bureau Syndical réuni le 9 octobre 2017, 8 délibérations ont été prises par le Bureau portant sur l'attribution de fonds de concours par les communes :

• 3 délibérations pour des travaux d'électrification :

commune	type de travaux	intitulé travaux	montant travaux HT	montant travaux TTC	participation communale		prise en charge par le Sdee 47 (montant TTC - participation communale)	date délib commune
					% du HT	montant		
Saint Pierre sur Dropt	ER	expub mairie Touraille	15 871,18 €	19 045,42 €	17,73%	2 814,00 €	16 231,42 €	01/08/2017
Bon Rencontre	ER	extension bâtiment communal	30 651,23 €	36 781,48 €	35,40%	10 920,00 €	25 861,48 €	en attente
Le Passage d'Agen	ER	Effacement BT rue Victor Duruy (Tounis)	66 747,66 €	80 097,19 €	10,00%	6 674,77 €	73 422,43 €	en attente

• 5 délibérations pour des travaux d'éclairage public :

commune	compétence	intitulé travaux	montant travaux HT	montant travaux TTC	participation communale		prise en charge par le Sdee 47 (montant TTC - participation communale)	date délib commune
					% du HT	montant		
Fumel	EP	Rénovation BF 2017	93 333,22 €	111 999,86 €	75,00%	69 999,92 €	41 999,95 €	27/07/2017
Tonneins	EP	rue Gambetta	12 216,14 €	14 659,37 €	75,00%	9 162,11 €	5 497,26 €	06/09/2017
Tonneins	EP	place Jean Jaurès	28 038,87 €	33 646,64 €	75,00%	21 029,15 €	12 617,49 €	06/09/2017
Tonneins	EP	rue Joffre	10 643,62 €	12 772,34 €	75,00%	7 982,72 €	4 789,63 €	06/09/2017
Tonneins	EP	mise en conformité PC	23 519,30 €	28 223,16 €	75,00%	17 639,48 €	10 583,69 €	06/09/2017

**Où, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **ARTICLE UNIQUE** : Le Comité prend acte des décisions prises par le Bureau, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adopté à l'unanimité.

